



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°2026-015

Réglementant temporairement la fermeture du parking au 67 rue Verte

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L221521,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie — Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de déménagement de la micro-crèche prévu le jeudi 19 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 11 mars 2026, à partir de 12 heures, le parking du 67 rue Verte sera fermé et le stationnement sera interdit.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée sur place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy

Fait à La Neuville-Roy, le 16 mars 2026

Le Maire, Thierry MICHEL

